

LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Année scolaire 2026-2027								
Estimation des frais scolaires								
	P1	P2	P3	P4 Anc.élèves	P4 Nouv. élèves	P5	P6 Anc.élèves	P6 Nouv. élèves
Frais scolaires obligatoires								
Budget culturel – Animations et activités éducatives, culturelles et sportives *	≤ 104,00 €	≤ 156,00 €	≤ 62,50 €	≤ 62,50 €	≤ 62,50 €	≤ 62,50 €	≤ 62,50 €	≤ 62,50 €
Atelier Bibliothèque – Éveil culturel, éducation par la lecture, prêt de livres**	52,00 €	52,00 €	52,00 €	52,00 €	52,00 €	52,00 €	52,00 €	52,00 €
Atelier Jeunesses Musicales - Voyage au cœur de l'art musical	≤ 36,50 €	≤ 36,50 €	≤ 36,50 €	≤ 36,50 €	≤ 36,50 €	≤ 36,50 €	≤ 36,50 €	≤ 36,50 €
Frais liés à l'encadrement et à la surveillance du temps de midi***	≤ 150,00 €	≤ 150,00 €	≤ 150,00 €	≤ 150,00 €	≤ 150,00 €	≤ 150,00 €	≤ 150,00 €	≤ 150,00 €
Infrastructure de restauration	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
Séjours pédagogiques avec nuitées			330,00 €			250,00 €	≤ 750,00 €	≤ 750,00 €
Frais facultatifs non subventionnés ¹								
Achats groupés manuels scolaires	≤ 40,00 €	≤ 40,00 €	≤ 16,00 €	≤ 50,00 €	≤ 50,00 €	≤ 50,00 €	≤ 50,00 €	≤ 50,00 €
Achats groupés matériel scolaire	≤ 40,00 €	≤ 40,00 €	≤ 80,00 € ²	≤ 6,00 €	≤ 50,00 €	≤ 50,00 € ²		
Abonnement à une revue	≤ 15,00 €	≤ 15,00 €	≤ 15,00 €	≤ 15,00 €	≤ 15,00 €	≤ 15,00 €	≤ 15,00 €	≤ 15,00 €
Matériel spécifique ou thématique	≤ 16,00 €	≤ 16,00 €	≤ 16,00 €	≤ 16,00 €	≤ 16,00 €	≤ 16,00 €	≤ 16,00 €	≤ 16,00 €

Ce document est établi selon les règles relatives à la gratuité d'accès à l'enseignement reprises dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire – Articles 1.7.2-1 à 1.7.2-6.

L'estimation se base sur les frais réels des années antérieures mais pourrait être soumise à quelques variations en fonction de l'évolution des prix du marché ou des opportunités. Si les frais scolaires dépassent 50 euros, un paiement échelonné peut être mis en place, à la demande. En cas d'absence ou de non-participation de l'élève, l'ensemble des frais engagés préalablement par l'établissement, correspondant à des dépenses réelles et faisant l'objet d'un engagement contractuel, demeure intégralement dû.

* - Ce budget couvre les sorties scolaires : excursions, théâtres, musées, spectacles ; ainsi que toutes les activités sportives et les animations culturelles et scientifiques, qu'elles se déroulent en classe ou à l'extérieur.

** - Atelier animé et encadré par un personnel qualifié, assurant l'accompagnement et la structuration de la recherche en bibliothèque, tout en promouvant « l'envie de lire » dans le cadre du projet d'établissement.

*** - Les montants portés sur les factures correspondent aux frais réels engagés pour l'accueil et l'encadrement des élèves pendant le temps de midi.

¹ - Ces frais sont liés au projet pédagogique ou au projet d'école et ne revêtent pas de caractère obligatoire. Si vous ne souhaitez pas souscrire à cet achat et que le support concerné est utilisé en classe, celui-ci sera mis gratuitement à la disposition de votre enfant. Conformément à la réglementation en vigueur, les frais facultatifs sont interdits de la P1 à la P3 (maturité 1 et 2), **à l'exception des frais liés à l'achat groupé de manuels scolaires et de cahiers d'exercices, y compris sous la forme d'abonnements numériques à ces supports ou aux plateformes associées.**

² - Ces frais couvrent pratiquement tout le matériel scolaire mis à disposition de votre enfant pour une durée de deux ans, soit pendant l'ensemble du cycle (P3-P4 ou P5-P6).

LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Le restaurant est organisé en libre-service.

Les élèves qui n'apportent pas leur pique-nique, peuvent choisir ce qui leur permettra de composer leur menu :

- repas chaud :
 - 4,40€ (P1 à P2) ;
 - 5,60€ (P3 à P6)
- dagobert : 4,75€
- sandwich du jour : 2,00€
- sandwich mou : 1,65€
- dessert (selon le choix) :
 - Muffin, donut : 2,10€
 - Laitage : 1,50€
 - Confiserie, gaufre : 1,80€
- boisson (eau plate ou gazeuse en bouteille) : 1,60 €

Aucune difficulté financière ne peut avoir d'incidence sur l'admission d'un élève, son maintien dans l'école ou sa scolarité. *Le Centre scolaire de Berlaymont applique ce principe de manière constante. Les parents peuvent, en toute confidentialité, prendre contact avec la Direction, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Association des Parents.*

LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les repas et consommations au restaurant scolaire sont réglés au moyen d'un TAG (clé à puce).

Le TAG de votre enfant est rechargé par virement bancaire, à effectuer uniquement sur le compte BE05 7320 2355 4075, en mentionnant la communication structurée propre à l'élève. Un délai de trois jours ouvrables est nécessaire pour que le montant versé soit crédité sur le TAG. Les virements ne sont pas traités durant les périodes de vacances scolaires.

Il est également possible de recharger le TAG de votre enfant à l'aide du chargeur automatique situé dans le hall de l'Horloge du lycée.

Cette machine accepte uniquement les billets de : 5,00 €, 10,00 €, 20,00 € et 50,00 €.

L'élève s'acquittera d'une caution de 9€ pour son nouveau TAG. En cas de perte ou de vol, le TAG peut être immédiatement bloqué, à condition que le service de la comptabilité en soit informé, un montant de 5,00 € sera demandé.

L'ensemble des transactions effectuées par l'élève est consultable via le site : <http://tag.berlaymont.be/> .